

MAIRIE DE PREAUX
6 route de Châtillon
36240 PREAUX



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept décembre, le Conseil Municipal de Préaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Guy LEVEQUE.

Date de convocation : 29 novembre 2021.

Présents : Claude BONAMY, Jean-François HOUDAYER, Guy LEVEQUE, Gilles MARC, Jean-Marc MARAIS, Mélanie POUPEAU, Didier CHAMBEUX, Dominique BARDEAU

Pouvoirs : Christophe VOISIN à Claude BONAMY, Pascale BERRUET à Dominique BARDEAU

Rappel de l'ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2021

Transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDEI

Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour pourvoir au remplacement d'agents titulaires ou contractuels indisponibles en raison de congés, maladie, maternité, disponibilité

Rétrocession d'une concession de cimetière

Proposition des modalités de redressement des finances de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay

Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Mr Dominique BARDEAU est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour » véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEI

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEI, notamment son article 6,

Vu l'élaboration du schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge pour le département de l'Indre en date du 7 novembre 2014,

Vu la délibération n°04-2021-07 du Conseil syndical du SDEI en date du 24 septembre 2021, actualisant les modalités financières pour le déploiement de bornes de recharges complémentaires,

Considérant les mesures du plan France relance et notamment la mesure : amélioration de la résilience des réseaux électriques et transition énergétique en zone rurale,

Mesure visant à augmenter les investissements dans le réseau de distribution,, spécifiquement en zone rurale en améliorant sa résilience, notamment face aux évènements climatiques et développement des investissements en faveur de la transition énergétique.

Vu le courrier en date du 10 août 2021 du Ministère de la transition Ecologique accordant au SDEI une subvention au titre du plan de relance de l'Etat pour la résilience électrique 2021 dans le cadre de la transition énergétique et solutions innovantes,

Considérant que le SDEI s'est engagé dans un programme de déploiement d'infrastructures de recharge complémentaire pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) en milieu rural,

Considérant la sollicitation de la commune de Préaux pour l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que les travaux d'installation d'une/plusieurs infrastructure/s de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) par le SDEI requièrent une participation de la commune,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une/ plusieurs IRVE par le SDEI requièrent une participation de la commune, et des règles financières du SDEI approuvées par son Conseil syndical,

Considérant que pour inscrire cette/ces IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge complémentaire du SDEI et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans le cadre du plan de relance de l'Etat pour la résilience électrique 2021, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Considérant que la/les borne(s) doit/doivent être installée(s) sur le domaine public communal,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la Commune :

- Une convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE,
- Une convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE,
- Une convention d'occupation du domaine public,
- Une convention de mise à disposition d'un terrain (si besoin)

Monsieur Le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de :

- Approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charges pour « véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- Approuver les travaux d'installation d'une/plusieurs infrastructure/s de recharge pour véhicules électriques et hybrides,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une/plusieurs IRVE,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une/plusieurs IRVE,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain (si besoin),

- S'engager à verser au SDEI la participation financière due en application de ladite convention pour la réalisation des travaux d'installation,

- S'engager à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charges pour » véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides, au lieu sus visé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une/plusieurs IRVE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une/plusieurs IRVE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain (si besoin),
- S'engage à verser au SDEI la participation financière due en application de ladite convention pour la réalisation des travaux d'installation,
- S'engage à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE,
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEI,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour pourvoir au remplacement d'agents titulaires ou contractuels indisponibles en raison de congés, maladie, maternité, disponibilité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le MAIRE à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Rétrocession d'une concession funéraire

Monsieur Le Maire donne lecture de la lettre de Mme Félicienne MARTIGUE qui souhaite rétrocéder la concession trentenaire qu'elle a achetée en 2016.

Il s'agit de la concession n° 195 située à l'emplacement n° B 51 du plan du cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la rétrocession de la concession n° 195 à la commune

- décide de rembourser au concessionnaire l'achat de cette concession la somme forfaitaire de 40 €.

Approbation des modalités de redressement des finances de la Communauté de Communes Ecuillé-Valençay

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay a vu ses capacités financières se réduire drastiquement suite aux baisses de dotations de l'Etat, aux transferts de compétences successifs et à la baisse de ses produits fiscaux due à la disparition de la taxe d'habitation. Dans ce contexte, dès 2018, une réflexion avait été menée afin de trouver des solutions à cette situation. Une étude complète service par service avait ainsi été réalisée sur laquelle chaque commune s'était prononcée.

Avec la nouvelle mandature, ce chantier a été remis à l'ordre du jour, l'objectif étant d'atteindre une capacité d'autofinancement de 500 000 € par an. Plusieurs leviers ont été identifiés par le Bureau communautaire au cours de ses réunions préparatoires :

- Une refonte de tout ou partie des services communautaires ;
- La révision des attributions de compensation versées par la CCEV à ses communes membres ;
- La revalorisation des fonds de concours permettant le co-financement de la voirie par les communes ;
- Les modalités de répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

Le 26 octobre 2021, le conseil communautaire a débattu sur le scénario présenté par le Bureau :

Objectif à atteindre			500 000 €									
SCENARIO DU BUREAU			100% FPIC	25% Médiathèques ***	25% Train***	Effort via les attributions de compensation hors services ****	Effort communal	Effets sur les attributions de compensation		100% Gymnase *****	25% Fonds de concours Voirie	Effort communal TOTAL
CCEV	Musée *	Logements **						actuelles	futures			
CCEV			114 000 €									
ECUEILLE			23 000 €	10 400 €	2 900 €	6 700 €	20 000 €	121 039 €	101 000 €		4 800 €	47 800 €
FONTGUENAND			5 000 €	1 200 €		1 100 €	2 300 €	2 311 €	0 €	1 100 €	2 300 €	10 700 €
FREDILLE			2 000 €	100 €		400 €	500 €	41 €	-500 €		500 €	3 000 €
GEHEE			6 000 €	600 €		1 400 €	2 000 €	1 648 €	-400 €		5 200 €	13 200 €
HEUGNES			9 000 €	1 800 €	2 000 €	2 000 €	5 800 €	659 €	-5 100 €		4 700 €	19 500 €
JEU MALOCHES			3 000 €	500 €		600 €	1 100 €	202 €	-900 €		2 300 €	6 400 €
LANGE			7 000 €	500 €		1 400 €	1 900 €	6 873 €	5 000 €	1 300 €	5 700 €	15 900 €
LUCAY LE MALE			24 000 €		3 900 €	7 600 €	11 500 €	79 283 €	67 800 €	6 100 €	10 900 €	52 500 €
LYE			18 000 €			3 700 €	3 700 €	25 €	-3 700 €	3 200 €	8 300 €	33 200 €
PELLEVOISIN			18 000 €	1 000 €	2 300 €	4 400 €	7 700 €	20 623 €	12 900 €		4 800 €	30 500 €
PREAUX			3 000 €	400 €		900 €	1 300 €	897 €	-400 €		5 900 €	10 200 €
SELLES SUR NAHON			2 000 €	100 €		300 €	400 €	0 €	-400 €		800 €	3 200 €
VALENÇAY			43 000 €	15 300 €	4 100 €	13 800 €	33 200 €	171 921 €	138 700 €	11 000 €	8 200 €	95 400 €
LA VERNELLE			19 000 €			3 800 €	3 800 €	16 608 €	12 800 €	3 400 €	3 200 €	29 400 €
VEUIL			10 000 €		1 000 €	1 800 €	2 800 €	610 €	-2 200 €	1 700 €	4 600 €	19 100 €
VICQ SUR NAHON			17 000 €			4 000 €	4 000 €	59 167 €	55 200 €	3 300 €	8 400 €	32 700 €
VILLEGOUIN			8 000 €	100 €		1 600 €	1 700 €	737 €	-1 000 €		4 700 €	14 400 €
VILLENTOIS-FAVEROLLES			20 000 €			4 500 €	4 500 €	11 653 €	7 200 €	3 900 €	14 900 €	43 300 €
TOTAL	22 000 €	20 000 €	237 000 €	32 000 €	16 250 €	60 000 €	108 200 €	494 298 €	386 000 €	35 000 €	100 000 €	480 400 €
Reste à trouver	- 478 000 €	- 458 000 €	- 221 000 €	- 189 000 €	- 172 750 €	- 112 750 €				- 77 750 €	22 250 €	

A l'issue de ce débat, le conseil avait demandé qu'un nouveau scénario soit proposé incluant le transfert des bibliothèques communales à la CCEV. Trois nouveaux scénarii ont ainsi été présentés au conseil communautaire du 10 novembre 2021.

A l'issue du débat, les conseillers ont décidé de soumettre aux conseils municipaux le scénario initial proposé par le Bureau (document ci-dessus) qui repose sur :

- La renégociation de la convention de mise à disposition de la collection du Musée de l'Automobile avec les Consorts GUIGNARD (mise à disposition gracieuse et mise en place d'un loyer de 10 000 € par an) soit une réduction du déficit annuel de 22 000 € ;
- La vente de l'ensemble des logements sociaux propriétés de la CCEV, soit une réduction du déficit annuel de 20 000 € auquel s'ajoutera le bénéfice tiré de la vente de ces biens ; une estimation de leur valeur vénale est en cours ;
- La rétrocession chaque année de la part communale du FPIC à la CCEV (bénéfice compris entre 230 000 € et 250 000 € environ par an)
- La révision libre des attributions de compensation versées par la CCEV aux communes :
 - . Sur la base d'une participation des communes sièges des médiathèques et bibliothèques communautaires ainsi que des communes n'ayant pas de bibliothèques à hauteur de 25% du reste à charge annuel de la CCEV (critère utilisé : moyenne du nombre de lecteurs en 2018 et 2019 par commune), soit une réduction du déficit annuel de 32 000 €
 - . Sur la base d'une participation des communes concernées par le passage de la voie ferrée du train touristique Argy-Valençay, à hauteur de 25% du reste à charge annuel de la CCEV (critères utilisés : 50% km de voie et 50% population), soit une réduction du déficit annuel de 16 250 €
 - . Sur la base d'une participation supplémentaire des communes à hauteur de 60 000 € (critères utilisés : 33% potentiel fiscal communal, 33% revenu communal et 33% population), soit une réduction du déficit annuel de 60 000 €
- Le transfert de la gestion des transports scolaires et du gymnase de Valençay au SIVOM d'Ecueillé, soit une réduction du déficit annuel de 35 000 € ;
- La revalorisation du fonds de concours communal pour le financement de la voirie à 25% des dépenses (au lieu des 10% actuels), soit un gain de 63 000 €.

Le Maire soumet à ses conseillers municipaux les préconisations formulées par le conseil communautaire. Comme le prévoit l'article 1609 nonies C-V-1bis du Code Général des Impôts, les attributions de compensation peuvent être révisées librement au travers d'une procédure dérogatoire suivant laquelle *« le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »*.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la CCEV,

Considérant la baisse drastique des dotations d'Etat depuis plusieurs années,

Considérant les transferts successifs de compétences des communes vers la CCEV sans transfert de charges ni révision des attributions de compensation concordante,

Considérant les faibles marges de manœuvre fiscales à disposition de la CCEV,

Considérant que les efforts déjà réalisés en matière de maîtrise budgétaire ne permettent plus de disposer de marges de manœuvre sauf à remettre en cause l'existence-même des services gérés par la CCEV,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le scénario proposé par le conseil communautaire en date du 10 novembre 2021 tel que présenté par le Maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vente d'une trancheuse à jambon

Monsieur Le Maire informe le conseil que Madame CAILLARD de l'auberge de l'Indrois souhaite racheter l'ancienne trancheuse à jambon.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte de vendre l'ancienne trancheuse à jambon à Mme CAILLARD pour la somme de 120 €.

Questions diverses

Proposition d'une étude sur le chauffage des bâtiments municipaux dans le cadre du plan de relance

Voir la possibilité d'amélioration du chemin du Moulin Poron

Relance de l'empierrement des chemins

Relance de l'élagage auprès de l'entreprise Méry

Retard de l'abattage des sapins dû à la DDT

Réception des travaux de l'auberge après réalisation de la barrière

Fissure du mur des toilettes publiques à surveiller

Attente du résultat de l'étude de l'architecte du département pour la rénovation de la maison des associations

Voir la porte en haut de l'escalier à l'auberge de l'Indrois